



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 octobre, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Date de convocation : 20/10/2023

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 9

Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine.

Messieurs NEVERS Eric, CROISIER Eric, NOTTIN Jean-Pierre, CHERVIER Daniel, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

Étaient excusés : PAQUELIN Clémence

Excusés : 1 Procurations : 1 Votants : 10

Secrétaire de séance : Alain Verniol

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 15.

Monsieur le Maire conseillers municipaux de leur présence.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

1. **Délibération frais scolarité**
2. **Délibération CCAS**
3. **Délibération groupement achat Sydesl**
4. **Délibération changement prestataire fourniture gaz salle des fêtes**
5. **Délibération dématérialisation**
6. **Photocopieur**
7. **Corbeilles de tri city stade et halte nautique**
8. **Subvention resto du coeur**
9. **RPQS Spanc**
10. **RPQS Siesl**
11. **Assurance tracteur**
12. **Vente cantine**
13. **Cimetière reprise de concessions**
14. **Choix prestataire halte nautique**
15. **ZAER**
16. **Fleurissement hivernal**
17. **Devis remorque tracteur**
18. **Décisions du maire**

Questions diverses :

- Conférence des territoires
- Réunion des associations
- Projet éolien
- Réunion Siah
- Travaux avec la nacelle
- Journée de l'eau
- Cérémonie du 11/11

1. Délibération frais scolarité

Le maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour les frais de scolarité du RPI Melay Chenay Artaix. Les frais de scolarité seront à payer en direct aux écoles qui reçoivent les enfants.

Aussi la mairie paierait 450€/an par élève scolarisé dans l'école de Melay et 450€/an par élève scolarisé dans l'école de Chenay.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Approuve la décision de payer 450€ par élève par école d'affectation par an.

(La délibération porte la référence D2023-44)

2. Délibération CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

(La délibération porte la référence D2023-45)

3. Délibération groupement achat Sydesl

Le Maire présente le projet de groupement d'achat d'énergie proposé par le SYDEL pour un groupement couvrant l'ensemble des syndicats d'énergie de la région Bourgogne-Franche comté.

Le présent marché va être passé dans le courant de l'année 2024 pour une exécution durant les années 2026, 2027 et 2028.

Le Maire rappelle que lors du précédent marché de ce type proposé par le SYDEL le conseil avait refusé l'adhésion.

Après délibération et à l'unanimité le conseil décide de ne pas adhérer au groupement d'achat d'énergie.

(La délibération porte la référence D2023-46)

4. Délibération changement prestataire de gaz

La maire expose qu'une prospection pour le changement de prestataire de fourniture de Gaz pour la salle des fêtes. Le prix actuel de la tonne au m3 est de 3000 HT.

Le prestataire actuel a fait une offre revue à la baisse à 1200 Ht.

La société Vitogaz a fait une offre à 1041.30 HT.

Si le conseil décide de changer de prestataire, les frais annexes seraient de 500€ de frais de pompage pour vider la cuve qui pourraient être compenser par le rachat de gaz pompé au prix d'achat à 3000 HT, l'enlèvement de la cuve par le prestataire actuel serait gratuit, et la nouvelle cuve installée par le nouveau prestataire serait consigné 380€.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de changer de prestataire pour la fourniture de gaz à la salle des fêtes et valide la proposition de Vitogaz.

(La délibération porte la référence D2023-47)

5. Délibération dématérialisation

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est incontournable.

Pour ce faire, le Maire doit avoir l'autorisation de signer une convention relative à la télétransmission des actes avec la Préfecture et de choisir un opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour que :

- Le Président signe la convention relative à la télétransmission des actes pour le syndicat ;
- Fast soit l'opérateur choisi pour la télétransmission des actes.

(La délibération porte la référence D2023-48)

6. Photocopieur

Le maire indique qu'il a fait faire un devis pour le remplacement du photocopieur qui aura 10 ans en 2024. La société qui assure actuellement le service à fait une offre pour un nouveau copieur pour 5520 TTC. Le maire propose d'inscrire cette dépense au budget 2024. Toutefois il précise que tant que la dépense interviendra certainement en fin d'exercice tant que le photocopieur fonctionne.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de remplacer le photocopieur, valide l'inscription au budget 2024 et valide le devis d'élan

(La délibération porte la référence D2023-49)

7. Corbeilles de tri city stade et halte nautique

La communauté de commune propose de répondre à l'appel à projet de CITEO pour la fourniture des poubelles de tri sur les lieux de vie et passage. Cela consisterait à équiper les communes de poubelles de tri bi bac.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de participer à l'appel à projet CITEO et de commander 10 poubelles.

(La délibération porte la référence D2023-50)

8. Subvention resto du cœur

Comme tous les ans les restos du cœur demandent une subvention à la commune. Le maire rappelle que sachant qu'ils sont subventionnés par la communauté de communes la commune ne peut pas subventionner l'association.

9. RQOS Spanc

Le maire présente le rapport du Spanc. Les comptes sont sains et la redevance de l'assainissement individuel passe à 30€.

10. RQOS Siesl

Le maire présente le rapport du Siesl. Il précise que des problématiques de rendement sont apparues sur l'année 2022.

Le maire rappelle qu'il est important que les usagers signalent les fuites à la commune qui fera remonter l'information au syndicat.

11. Assurance tracteur

La société Groupama a fait une offre pour l'assurance du tracteur. Elle est inférieure de 140 euros à l'année par rapport au prestataire actuel.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de changer de prestataire pour l'assurance du tracteur et donc de passer par Groupama.

(La délibération porte la référence D2023-51)

12. Vente cantine

Une personne s'est positionnée pour l'achat de la cantine mais aucune offre n'a été faite.

La société Potain a fait les devis pour le déplacement de l'assainissement collectif qui est dans la cour de la cantine. Il y en a pour plus de 50 000 €. Il est définitivement exclu de financer de tels travaux pour 4 maisons.

13. Cimetière reprise de concessions

Le maire indique que personne ne s'est manifesté pour les tombes numéro 2 et 3 du carré 1. Il propose donc de faire une reprise de concession par la commune.

Un devis va être demandé pour la remise en état des caveaux et la création d'un ossuaire et d'une fosse commune.

14. Choix prestataire halte nautique

Trois entreprises ont été sollicitées pour la maîtrise d'œuvre de la halte nautique. Seule une d'entre elle a répondu, les autres étant dans l'impossibilité de répondre en raison d'un manque de temps.

C'est donc l'entreprise Réalité qui est retenue pour le marché.

15. ZAER

Le maire présente le projet. Il s'agit de déterminer les zones qui seraient susceptibles d'accueillir des projets de production d'énergies renouvelables.

Le maire propose qu'une réunion ai lieu en amont du prochain conseil pour définir les zones de la ZAER.

16. Fleurissement hivernal

Compte tenu de l'état des massifs qui bénéficient de la météo clémente, il n'y aura pas de fleurissement hivernal cette année.

17. Devis remorque tracteur

Le conseil valide le devis pour la fabrication des portes de la remorque.

18. Décisions du maire

Depuis le dernier conseil le maire a pris les décisions suivantes :

- Travaux réseau eaux pluviales au niveau des Sagets : 1519€ ttc
- Travaux réseau eaux pluviales grande rue : 4855€ ttc
- Travaux tampons assainissement collectif au Pascal : 528€ ttc

Questions diverses :

- Conférence des territoires : l'enveloppe des aides du département est maintenue à 11 millions d'euros, les dossiers seront à déposer entre le 7/11 et le 31/12/2023.
- Réunion des associations : les associations se sont réunis et ont défini le calendrier des manifestations de 2024. La date du festival de reggae reste à définir.
- Réunion Siah : M. Verniol fait un compte rendu de la réunion du Siah, il relève que très peu de dossiers sont déposés.
- Cérémonie du 11/11 aura lieu à 11h le samedi 11/11 devant le monument aux morts.
- Le repas des aînés aura lieu le samedi 25 novembre 2023 à midi.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 23 novembre 2023 à 19h30.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire, ERIC NEVERS

CM du 26 octobre 2023

Nathalie	BACHELET	
Daniel	CHERVIER	
Eric	CROISIER	
Catherine	GONNARD	
Sabine	HILT	
Eric	NEVERS	
Jean Pierre	NOTTIN	
Clémence	PAQUELIN	
Bruno	SABOT	
Alain	VERNIOL	